

VALTECH SE

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE 3 330 923,32 €
SIEGE SOCIAL : 30 BD JOSEPH II, L-1840 LUXEMBOURG
RCS LUXEMBOURG B200337

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2016

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'actionnaire de contrôle de la Société, la société Siegco, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (AMF), le 15 décembre 2015, un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions de la Société (à l'exception de celles qu'elle détient de concert avec la société Verlinvest, et à l'exception des actions auto-détenues), au prix de 11,50 euros par action (l'« Offre »). Siegco a, dans ce cadre, fait part de son intention de procéder à un retrait obligatoire et à une radiation de la cote d'Euronext Paris, dans l'hypothèse où, conformément à la loi luxembourgeoise (« loi Retrait Rachat »), elle viendrait à détenir de concert avec Verlinvest plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société.

Prenant acte de cette Offre et de ces intentions, le Conseil d'administration de Valtech a considéré, dans sa séance du 15 décembre 2015, et a confirmé dans sa séance du 4 janvier 2016, que cette Offre et le retrait obligatoire envisagé étaient dans l'intérêt de la Société : compte tenu notamment du nouvel ADN du groupe et de l'évolution de son centre de gravité hors de France, le maintien de la cotation en bourse sur le marché français ne constitue plus un atout pour la poursuite du développement et de la notoriété de Valtech.

Or, en droit luxembourgeois, pour l'appréciation du seuil de 95% susvisé, les actions auto-détenues ne sont pas comptabilisées comme des actions détenues par l'actionnaire de contrôle. A ce jour, la société détient 929.721 actions Valtech, soit plus de 3% du capital, rendant *de facto* quasiment irréalisable l'opération de retrait obligatoire et de radiation de la cote d'Euronext Paris.

Dès lors, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée, dans le cadre de la deuxième résolution qui vous est présentée, d'annuler la totalité de ces 929.721 actions auto-détenues.

Une autre possibilité aurait été d'apporter ces actions à l'Offre : néanmoins, le Conseil d'administration a considéré que l'apport de ces actions à l'Offre n'était pas dans l'intérêt de la Société dans la mesure où, si à l'issue de l'Offre, il apparaît que le seuil des 95% n'a pas été atteint ou qu'il ne peut être atteint rapidement, la Société restera cotée pendant un certain temps et aura besoin de ces actions auto-détenues, notamment en vue de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice des BSAR dont la période d'exercice débute en juillet 2016, ainsi que pour les opérations de croissance externe. Or, en cas d'apport à l'Offre, Valtech ne détiendrait plus aucune action propre et ne serait pas en mesure d'acquérir sur le marché les actions nécessaires en vue de l'exercice de la première tranche des BSAR. La solution de l'annulation des actions auto-détenues est donc apparue au Conseil d'administration comme plus appropriée et plus souple, permettant aux actionnaires de prendre cette décision en toute connaissance de cause, en fonction du résultat de l'Offre.

Par ailleurs, pour simplifier l'opération, il vous est proposé en premier lieu, dans le cadre de la première résolution, de supprimer la valeur nominale des actions. Il s'agit d'un point purement technique qui n'a pas d'impact sur le capital de la Société.

La troisième résolution a pour objet quant à elle de constater la modification corrélative des statuts à a suite des deux premières résolutions.

A titre de rappel, l'ordre du jour et le projet des résolutions sont repris ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. *Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.*
2. *L'annulation de neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.*
3. *Modification subséquente de l'article 7 (Capital social) des statuts coordonnés de la Société.*

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des actions émises par la Société. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-sept millions cinq cents trois mille deux cents soixante-deux (27.503.262) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler neuf cents vingt-neuf mille sept cents vingt-et-un (929.721) actions chacune détenues par la Société sans réductions du capital social. L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social est fixé à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

« Le capital social est fixé à la somme à trois millions trois cents trente mille neuf cents vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32).

Le capital social de la Société est composé de vingt-six million cinq cents soixante-treize mille cinq cents quarante-et-un (26.573.541) actions sans valeur nominale. »

Le Conseil d'administration